

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique situé sur le territoire de la municipalité d'Hébertville-Station par la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Conformément à l'article 10 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (Q-2, r. 23.1), j'ai donc demandé à l'initiateur de projet d'entreprendre la période d'information publique prévue à la Loi à partir du 12 mars 2025.

En conséquence, je demande au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'annoncer le début de cette période.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


BÉNOIT CHARETTE